

AFFICHAGE A BUT IDEAL EN VILLE DE LAUSANNE

Charte d'affichage à but idéal

L'usage de ce panneau est réservé exclusivement à la **promotion d'idées ou d'activités à but non lucratif** (vie associative, fêtes de quartier, activités des maisons de quartier, etc.)

Toute **publicité à caractère commercial**, même minime, est **strictement interdite**.

Une seule affiche par manifestation, au format **50 x 70 cm au maximum**, peut être placée par panneau. Si l'emplacement comporte plusieurs panneaux, seule une affiche peut être placée sur un des panneaux.

Il est strictement interdit de fixer les affiches à la colle ou au moyen de tout autre procédé permanent ; seule la **bande adhésive de carrossier** est autorisée.

Il n'est **pas autorisé de couvrir** les autres affiches dont la manifestation n'a pas encore eu lieu.

Lors d'une nouvelle pose, il convient d'**enlever ses propres affiches périmées**.

La pose d'affiches **en-dehors** des panneaux et surfaces réservés à cet usage est **strictement interdite**.

Pour tous renseignements, contacter l'office de la signalétique urbaine : tél. 021 315 52 52 - osu@lausanne.ch

1.	ABELLES, chemin des	<i>Collège de Grand-Vennes (centre culturel)</i>	1 F4
2.	BACOUNIS, allée des	<i>Angle sud-ouest du Château d'Ouchy</i>	1 F4
3.	BERGIERES, avenue des	46	1 F4
4.	BETHUSY, avenue des	12 (devant collège)	1 F4
5.	BORDE, rue de la	26	1 F4
6.	BOSSONS, chemin des	<i>Face au N° 21 - Entrée Parc du Loup</i>	1 F4
7.	BOVERESSES, avenue des	<i>Terminus bus</i>	1 F4
8.	CHAILLY, avenue de	55 (angle chemin de Valdézia)	1 F4
9.	CHAUDERON, place	<i>Dos abribus nord</i>	1 F4
10.	CHAVANNES, route de	205 (cour intérieure, Bourdonnette)	1 F4
11.	COUR, avenue de	40	1 F4
12.	COUR, avenue de	141 (à droite de l'entrée de l'école)	1 F4
13.	ECHALLENS, avenue d'	74	1 F4
14.	ELYSEE, avenue de l'	6-8 (collège)	1 F4
15.	ENTRE-BOIS, chemin d'	13 bis	1 F4
16.	ETERPEYS, chemin des	14 (à côté de la pharmacie)	1 F4
17.	FLEURETTES, chemin des	<i>Face N° 19</i>	1 F4
18.	LEMAN, avenue du	<i>Arrêt tl, face N° 42</i>	1 F4
19.	LEVANT, chemin du	161 (devant déchetterie)	1 F4
20.	MADELEINE, rue	18	1 F4
21.	MERCERIE, rue	24 (gymnase)	1 F4
22.	MESSIDOR, chemin de	<i>Face N° 4 (devant parc)</i>	1 F4
23.	MIDI, rue du	13 (école professionnelle)	1 F4
24.	MONTCHOISI, avenue de	<i>Face au 9 (devant le petit parc)</i>	1 F4
25.	MORGES, avenue de	60 (Jardins de Prélaz)	1 F4
26.	PIERREFLEUR Guillaume-de, ch.	<i>Face Chapelle Saint-Matthieu</i>	1 F4
27.	PETIT-CHENE, rue du	<i>Face N° 36</i>	1 F4
28.	PECHEURS, chemin des	<i>Derrière l'entrée du parking</i>	1 F4
29.	ROND-POINT, avenue du	<i>Face N° 18 (maison de quartier)</i>	1 F4
30.	ROSSEL Virgile-, avenue	<i>Arrêt tl Virgile-Rossel</i>	1 F4
31.	ROVEREAZ, chemin de	9	1 F4

Au total

31 F4

Extraits du Règlement communal sur les procédés de réclame, du 8 mars 1994, concernant l'affichage à but idéal

Article 16.- Des emplacements sont mis à la disposition du public pour l'affichage gratuit, appelé affichage libre, destiné à la diffusion d'idées ou à l'annonce de manifestations à caractère local.

Principe

Article 17.- Les personnes ou groupements (associations, sociétés, etc.) du canton ne poursuivant aucun but lucratif peuvent placarder librement et sous leur propre responsabilité une affiche d'un format maximum de 50 x 70 cm.

Bénéficiaires

Article 18.- Ne doivent pas être couvertes par d'autres les affiches relatives à une manifestation avant le déroulement de celle-ci, ni celles concernant une récolte de signatures en cours. Un éventuel parrainage peut faire l'objet d'une mention de minime importance.

**Conditions
d'utilisation**

Article 27.- Les contraventions au présent règlement sont poursuivies conformément à la loi sur les sentences municipales et au Règlement général de police.

Contraventions